

PAR COURRIEL

Le 28 janvier 2014

Fonds de recherche du Québec
consultation@frq.gouv.qc.ca

**Objet : Commentaires relativement à l'élaboration
d'une politique en matière de conduite responsable en recherche
par les Fonds de recherche du Québec**

Mesdames,
Messieurs,

L'Association pour la recherche au collégial (ARC) est une association québécoise dont la mission première est de promouvoir le développement de la recherche collégiale. Depuis plus de vingt-cinq ans, l'ARC poursuit sa mission, notamment en prenant position sur les questions relatives à ce dossier auprès des différentes instances et en offrant des services à la communauté collégiale. Au fil des ans, l'Association a présenté son avis au sujet de la recherche collégiale à maintes reprises et elle est aujourd'hui heureuse de transmettre quelques commentaires en lien avec la consultation actuellement en cours relativement à l'élaboration d'une politique en matière de conduite responsable en recherche par les Fonds de recherche du Québec. Les commentaires que nous vous transmettons par la présente sont le fruit des échanges menés par le conseil d'administration et la direction générale de l'ARC. Le contenu du présent document reflète donc la position de l'Association au regard des orientations proposées par les Fonds de recherche du Québec en matière de conduite responsable en recherche.

Nous nous réjouissons que les Fonds de recherche procèdent à une consultation en lien avec l'élaboration d'une politique en matière de conduite responsable en recherche et que, ce faisant, ils offrent au milieu de l'enseignement supérieur la possibilité de collaborer à cette élaboration. Nous sommes aussi reconnaissantes que la volonté des Fonds soit d'inscrire cette politique dans une pensée cohérente avec le cadre de référence des organismes fédéraux. Plus particulièrement, nous vous savons gré de reconnaître la valeur de la recherche collégiale en spécifiant dans le document de travail que « la politique en matière de conduite responsable en recherche s'adresse aux chercheurs et étudiants financés par les Fonds de recherche du Québec de même qu'aux institutions (universités, collèges, centres de recherche, etc.) qui les accueillent. » (p. 5) Cette inclusion des collèges – et des organisations qui leur sont affiliées, comme les centres collégiaux de transfert de technologie – nous conduira à formuler plus loin quelques suggestions quant à certains aspects de la politique, en regard de l'état de la situation de la recherche collégiale. Nous aimerions saluer aussi l'intention des Fonds de mettre sur pied ou de soutenir des « initiatives de sensibilisation et d'éducation » (p. 5). Tout comme vous, nous croyons fermement que « la composante *éducation* doit accompagner de manière prépondérante la mise en œuvre de la politique » (p. 6).

... 2

Vous trouverez ci-après des réponses à la plupart des questions posées dans le cadre de la consultation. Pour en faciliter la lecture, nous avons reproduit les questions contenues dans le sondage en ligne.

3. Les FRQ visent une portée large avec cette politique, tout en ciblant leurs interventions en lien étroit au financement octroyé. La proposition des FRQ quant à la portée visée vous semble-t-elle suffisamment claire?

La proposition des FRQ quant à la portée visée par leur politique en matière de conduite responsable en recherche nous semble claire, sauf en ce qui concerne l'utilisation du terme « infrastructure ». En effet, ce terme fait tout d'abord référence à des « centres, instituts, etc. » (p. 7), puis à des « centres » seulement (p. 21 et 26). Or, en recherche, ce terme est souvent utilisé pour définir « l'équipement de pointe, les laboratoires, les bases de données, les spécimens, les collections scientifiques, les ordinateurs et les logiciels, les liens de communications et les bâtiments nécessaires pour mener des travaux de recherche d'avant-garde »; c'est d'ailleurs ce que fait la Fondation canadienne pour l'innovation sur son site Web (<http://www.innovation.ca/fr/AusujetdelaFCI/Survol>). Il nous semblerait par conséquent souhaitable de s'assurer que le terme soit clairement défini afin de ne causer aucune équivoque.

4. La notion de « conduite responsable en recherche », telle que proposée par les FRQ, semble-t-elle claire? Correspond-elle à votre vision de l'éthique en recherche? Dans votre réponse, veuillez aussi considérer la note de bas de page 5 dans le document.

Telle que présentée par les Fonds, la notion de « conduite responsable en recherche » nous semble très claire. Cela étant, la politique gagnerait à proposer une définition complète de la notion, sans recours à une note de bas de page. De plus, nous adhérons fermement à la volonté des Fonds de créer une culture qui mise sur la conduite responsable : « La conduite responsable en recherche est [...] une culture, une façon de faire la recherche qui doit imprégner toutes les activités de recherche » (p. 4).

5. Dans un souci de cohérence, les FRQ ont fait le choix d'adopter les mêmes définitions de manquement à la conduite responsable que celles proposées par les agences fédérales dans leur cadre de référence. Avez-vous des commentaires en ce qui concerne ces définitions? Présentent-elles un défi particulier dans votre domaine d'expertise?

Nous n'avons aucun commentaire particulier en ce qui concerne les définitions proposées par les Fonds et nous n'entrevoions aucun défi particulier, à cet égard, en ce qui concerne la recherche collégiale.

6. De la perspective d'un étudiant prenant part à des activités de recherche, quels sont les critères qui permettent de différencier l'activité scientifique (qui s'inscrit dans la portée de la politique sur la conduite responsable en recherche) de l'activité académique?

À notre avis – et après consultation de l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* (EPTC), l'un des critères à considérer pourrait être la finalité de l'activité. En effet, selon l'information contenue dans l'EPTC, « un établissement peut décider que l'évaluation éthique des activités de recherche qui font partie d'un cours et qui visent uniquement des buts pédagogiques peut être déléguée à des personnes non membres du CÉR provenant d'un département, d'une faculté ou d'une entité équivalente de l'établissement. De telles activités pédagogiques sont habituellement exigées des étudiants (à tous les niveaux) en vue de leur faire découvrir les méthodes de recherche propres à leur domaine d'étude. Si ces activités servent à des fins de recherche (par exemple dans le cadre du programme de recherche d'un chercheur), elles devraient être évaluées

conformément aux modalités habituelles des CÉR de l'établissement » (p. 83). Ne pourrait-il en être de même pour ce qui concerne la conduite responsable? Cela étant, les activités pédagogiques représentent une opportunité inégalable pour ce qui concerne la composante *éducation* qui devrait accompagner la politique, dans la mesure où les personnes responsables des activités pédagogiques en auront elles-mêmes profité au préalable.

7. Jugeriez-vous utile de disposer de statistiques en ce qui a trait aux allégations de manquement à la conduite responsable en recherche déposées dans les institutions (par exemple, afin de pouvoir diriger leurs efforts de soutien aux milieux de la recherche en matière de gestion et de promotion de la conduite responsable)?

Nous pensons qu'il serait utile de disposer de statistiques en ce qui a trait aux allégations de manquement à la conduite responsable en recherche déposées au sein des établissements. Toutefois, nous croyons qu'il serait essentiel de ne pas disposer seulement de données chiffrées. En effet, nous sommes convaincues qu'il serait très important que soit aussi fournie de l'information de nature qualitative. Néanmoins, tout en étant convaincues de la pertinence de développer une culture de la conduite responsable (*voir notre réponse à la question no 4, ci-dessus*), il nous apparaît essentiel de veiller à ne pas générer par la collecte de cette information un climat de soupçon, de surveillance ou de dénonciation malsaine. Ainsi, les opérations liées à la collecte et au traitement de cette information devront-elles être réalisées avec un soin particulier. Si tel est le cas, cette information pourra alors être considérée comme une richesse inestimable pour alimenter les initiatives de sensibilisation ou d'éducation.

8. Que pensez-vous des exigences relatives aux différentes étapes du processus de gestion d'une allégation de manquement à la conduite responsable :

Nous considérons comme pertinente la création d'un registre des signalements et nécessaire le passage, d'abord, par une étape préliminaire relative à la recevabilité de la plainte, puis d'une étape d'enquête. Nous aimerions cependant signaler que certains termes ou certaines expressions employés dans le document de travail sont susceptibles de susciter certaines interrogations au sein des établissements d'enseignement collégial. Ainsi en va-t-il, à nos yeux, des expressions « bureau responsable de la gestion des allégations » (p. 10) et « unité qui veille à l'application [des] règles » en matière de conduite responsable (p. 10). De même, il est question dans le document d'une « personne[-]ressource pour recevoir et gérer les allégations de manquement de manière confidentielle. Cette personne devrait occuper un poste cadre ou professionnel de haut niveau dans l'institution. » (p. 12) Quelle distinction les Fonds font-ils entre chacun ces trois éléments? Quelles attentes ont-ils à l'égard des établissements? Qu'entendent-ils par l'expression « professionnel de haut niveau », qui n'est pas utilisée au sein de l'ordre d'enseignement collégial? Rappelons que, au sein des établissements d'enseignement collégial, les ressources sont limitées et que l'infrastructure est plus légère qu'elle ne l'est dans les établissements d'enseignement universitaires. Qui plus est, des organismes externes, comme l'Association pour la recherche au collégial, sont souvent mis à contribution.

9. Compte tenu de l'importance capitale que jouera le rapport d'enquête produit par le comité institutionnel dans la prise de décision aux FRQ, les FRQ précisent certaines exigences, notamment en matière de composition de ce comité (membre externe et compétence). Les critères proposés concernant la composition du comité d'enquête institutionnel vous apparaissent-ils acceptables et suffisamment précis?

Les critères proposés concernant la composition du comité d'enquête institutionnel nous apparaissent acceptables. Toutefois, compte tenu des exigences en cette



matière, nous suggérons que ce comité soit formé d'au moins trois membres. De plus, nous nous demandons s'il ne serait pas pertinent de prévoir un quorum qualitatif pour les réunions au cours desquelles les décisions seront prises.

10. Les FRQ devraient-ils encourager fortement qu'il y ait un droit d'appel aux différentes étapes du processus institutionnel?

Nous considérons comme essentiel le droit d'appel à toutes les étapes du processus.

11. Les manquements à la conduite responsable peuvent être signalés après que le chercheur ait quitté une institution ou longtemps après que les faits se soient produits. Une institution demeure-t-elle responsable de mener une enquête plusieurs années après que les faits se soient produits sous son enseigne, ou même après que le chercheur ait quitté l'institution?

En ce qui concerne la période de temps au cours de laquelle un établissement demeure responsable de mener une enquête, il importe de savoir si les établissements sont en mesure de mener une enquête pour des actes passés et, dans l'affirmative, pendant combien d'années. Peut-être vaut-il mieux énoncer dans la politique la période pendant laquelle un établissement peut mener une enquête? Cette période doit être intimement liée à la période imposée pour la conservation des données. Par ailleurs, à l'instar de la période de prescription en droit, il serait sans aucun doute possible de prévoir une période de prescription au delà de laquelle il ne serait plus possible de porter plainte ou de faire enquête. En ce qui a trait au lien d'emploi, l'absence ou la terminaison de celui-ci ne devrait pas mettre fin aux procédures d'enquête, selon nous. En fait, le plagiat, la falsification de données et les autres inconduites en recherche méritent d'être tenues à jour, entre autres par souci au plan scientifique (par exemple, pour assurer la validité des résultats de recherche) et, évidemment, afin d'éviter de nuire à la réputation de l'établissement ainsi que de ses chercheuses et chercheurs.

12. Les dénonciateurs sont souvent en position de vulnérabilité, notamment de par le lien qu'ils ont avec la personne faisant l'objet du signalement (position d'autorité, dépendance académique ou professionnelle, ou lien financier). Cette vulnérabilité peut être exacerbée à l'occasion du dépôt d'une plainte et du processus qui s'ensuit. Connaissez-vous des mécanismes satisfaisants qui visent à protéger les dénonciateurs de bonne foi, qui sont en position de vulnérabilité (permettant, par exemple, de sauvegarder la pérennité du cheminement académique ou professionnel des dénonciateurs)?

[Nous n'avons pas de commentaires à ce sujet, qui nous semble de nature juridique.]

13. Les FRQ devraient-ils inviter les institutions à considérer les dénonciations anonymes lorsque celles-ci apparaissent suffisamment étoffées pour justifier l'ouverture d'un dossier?

Dans la mesure où les Fonds sont à la recherche de mécanismes satisfaisants qui visent à protéger les dénonciatrices et dénonciateurs de bonne foi, les Fonds devraient inviter les établissements à considérer les dénonciations anonymes si, et seulement si, la protection des personnes qui les font est assurée hors de tout doute. Ainsi, il est primordial que les mécanismes proposés, voire retenus, protègent ce type de dénonciations qui devraient demeurer, à nos yeux, exceptionnelles. De plus, il y a tout lieu de croire que les Fonds gagneraient à prévoir des mécanismes par lesquels ils seront à même de recevoir des dénonciations, que d'aucuns n'oseront pas faire auprès des établissements, pour différentes raisons. Il serait également souhaitable que les Fonds documentent ces situations et les raisons pour lesquelles elles surviennent; ainsi, ils pourront par la suite formuler des propositions d'améliorations des mécanismes en place.



14. Afin de décourager l'occurrence des dénonciations abusives ou malveillantes, faut-il inclure ces types de dénonciations en tant que manquement à la conduite responsable en recherche? Si oui, peut-on craindre de dissuader les dénonciateurs vulnérables dans leur processus de dénonciation? (risque d'accentuer leur vulnérabilité)

À moins de constituer des erreurs involontaires et sans conséquence significative, les dénonciations abusives ou malveillantes devraient être considérées comme des manquements à la conduite responsable. En revanche, en lien avec notre position au regard de la dénonciation anonyme, nous ne saurions trop insister sur l'importance de tout mettre en œuvre pour assurer la protection des dénonciatrices et dénonciateurs qui ne peuvent procéder autrement.

15. Que pensez-vous des exigences en ce qui concerne le contenu de la lettre d'évaluation de la recevabilité et du rapport d'enquête devant être remis aux FRQ?

Nous souhaitons formuler une suggestion au sujet du contenu de la lettre d'évaluation de la recevabilité : nous croyons en effet qu'il serait pertinent qu'elle contienne les « qualités » des membres qui le composent. Pour ce qui est du rapport, nous invitons les Fonds à prendre en compte le fait qu'ils ne trouveront pas nécessairement au sein des établissements d'enseignement collégial un bureau des affaires éthiques et juridiques; en revanche, il se pourrait que le secrétariat général puisse jouer le rôle ici recherché. Par ailleurs, nous sommes d'avis que les Fonds gagneraient à viser le plus possible l'arrimage entre les clauses des conventions collectives qui portent sur les sanctions prévues pour les membres des personnels du réseau collégial dont le comportement serait répréhensible et la sanction envisagée, voire retenue, par le comité institutionnel.

16. L'information nominative au sujet de chercheur/étudiant reconnu responsable d'un manquement avéré à la conduite responsable sera partagée entre les Fonds de recherche du Québec. Cette information devrait-elle également être partagée avec d'autres agences de financement provinciales?

Nous ne croyons pas pertinent que l'information nominative au sujet d'une personne responsable d'un manquement avéré à la conduite responsable soit partagée entre les Fonds et d'autres agences provinciales. Par ailleurs, nous nous questionnons quant aux conditions qui seront mises en place pour le partage entre les Fonds.

17. Cette information devrait-elle également être partagée avec les agences fédérales de financement?

Nous nous interrogeons quant à la nécessité que les Fonds partagent l'information nominative au sujet d'une personne responsable d'un manquement avéré à la conduite responsable avec les agences fédérales. Ne serait-il pas préférable – et moins dommageable – de procéder ainsi uniquement si ce transfert d'information se révèle incontournable?

18. Avez-vous des commentaires au sujet de la mise sur pied du comité consultatif des FRQ en conduite responsable (CCFCR), sur son mandat ou sa composition?

Lors de la mise sur pied du comité consultatif des Fonds en conduite responsable, il serait à propos que les Fonds s'assurent de la participation, au sein de ce comité, d'une personne qui aura une vaste connaissance de la réalité de la recherche collégiale.

19. En présence d'une première erreur involontaire et sans conséquence significative, êtes-vous en accord avec la proposition des FRQ de confier aux institutions la responsabilité d'assurer un suivi permettant d'identifier les répétitions ? (Rappelons que dans ce cas, les FRQ ne souhaiteraient pas être informés de la situation).



Nous sommes tout à fait d'accord avec la proposition des Fonds de confier aux établissements la responsabilité d'assurer un suivi permettant d'identifier eux-mêmes les répétitions, s'il y en a.

20. A. Les FRQ financent de nombreuses infrastructures de recherche et regroupements. Or, les activités qui s'y déroulent peuvent être financées grâce à d'autres sources de financement. Lorsqu'on considère une situation de manquement à la conduite responsable d'un chercheur membre d'un regroupement FRQ, quels seraient les critères à considérer pour déterminer si ce manquement relève de l'application de la politique FRQ et peut, en conséquence, faire l'objet d'une sanction FRQ (sanction se rapportant au financement du regroupement ou aux privilèges du chercheur d'être membre du regroupement)?

Nous aimerions rappeler ici notre questionnement quant à l'emploi du terme « infrastructure » (*voir ci-dessus notre réponse à la question no 3*). Par ailleurs, nous croyons que les Fonds pourraient considérer qu'une situation relève de l'application de sa politique dans la mesure où l'un ou l'autre des Fonds est un bailleur de fonds « majoritaire », c'est-à-dire qu'il finance plus de 50 % des infrastructures. Si la part de financement est moindre, il importe alors que les différents bailleurs de fonds aient établi une entente à ce sujet.

B. Avez-vous des commentaires quant à la possibilité que les FRQ soient appelés à mener des enquêtes dans certaines circonstances?

[Nous n'avons pas de commentaires à ce sujet, qui nous semble de nature juridique.]

21. Quels seraient les meilleurs moyens pour accroître votre connaissance quant à la conduite responsable en recherche? Y a-t-il des outils ou des moyens de communication à privilégier?

Nous aimerions tout d'abord souligner que nous considérons comme important de favoriser l'accroissement des connaissances en lien avec tous les types de manquement, y compris en ce qui a trait à la gestion des subventions et des bourses. Les activités mises en place pourraient permettre de former quant aux obligations et aux limites des responsabilités de toutes les personnes concernées par l'activité de recherche, d'une part, mais aussi quant aux nécessaires collaborations entre ces personnes, d'autre part. À cet égard, on ne répètera jamais trop que l'activité de recherche diffère de l'activité d'enseignement. Les Fonds gagneraient à considérer Internet comme une modalité importante en lien avec l'accroissement des connaissances quant à la conduite responsable en recherche. Cela étant, nous croyons fermement qu'il serait intéressant de miser sur les échanges – qui pourraient prendre diverses formes – dans la perspective d'une saine confrontation des idées et, éventuellement, d'un apprentissage.

22. Quelles sont les initiatives de formation et de sensibilisation déjà en place au sein de votre institution qui vous sont utiles et comment les FRQ pourraient y apporter un appui complémentaire?

Comme nous ne répondons pas au nom d'un établissement mais plutôt d'une organisation, nous aimerions souligner différents types d'activités proposés par l'ARC, en fonction des besoins du milieu collégial : séances d'information ou de formation (en ligne ou en salle); guides; fiches d'information; articles; études de cas; portfolio (en cours de réalisation).



23. Si vous êtes responsable ou impliqué dans la gestion des allégations de manquement à la conduite responsable, comment le FRQ pourrait vous appuyer davantage dans votre travail?

Nous croyons que les Fonds pourront soutenir le réseau collégial en invitant les membres de son personnel associés à la recherche à participer à des séances d'information ou de formation. Ils pourraient aussi considérer des contributions qui prendraient plutôt la forme de ressources humaines – compétentes en matière de conduite responsable en recherche – qui accepteraient de participer à des activités menées au sein du réseau collégial. Enfin, ils pourraient soutenir financièrement des initiatives mises en place au sein de ce réseau, par exemple par notre association. Dans un autre ordre d'idées, ils pourraient offrir une version commentée de leur politique en matière de conduite responsable en recherche, version qui comprendrait, en plus du texte, des définitions, des explications et des exemples).

Nous espérons faire œuvre utile en vous transmettant les quelques commentaires contenus dans la présente. Nous souhaitons vivement qu'ils soient pris en compte par les Fonds et qu'ils puissent contribuer à l'atteinte des objectifs visés par ceux-ci. Nous nous tenons par ailleurs à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous assurons de notre plus entière collaboration dans la poursuite de vos travaux.

La présidente,



Nancy Gagnon

La directrice générale,



Lynn Lapostolle

